

Saint-Gall, le 2 août 2019

## Communiqué de presse

---

### **L'indépendance des tribunaux doit être respectée**

L'Association suisse des Magistrats de l'ordre judiciaire (ASM) se montre préoccupée des menaces de non-réélection d'un membre en exercice du Tribunal fédéral, émanant de représentants de différents partis politiques.

L'ASM rappelle que l'indépendance des tribunaux appartient aux principes fondamentaux de l'Etat de droit suisse. Tous les tribunaux suisses sont, comme le stipule expressément la Constitution, indépendants dans leur activité judiciaire et uniquement liés par la loi. Cette indépendance des tribunaux, et donc la Constitution fédérale, doivent être respectées. Les jugements des tribunaux peuvent certes être discutés et critiqués. Toutefois, il est inacceptable de menacer de ne pas réélire les juges lorsque leurs décisions déplaisent sur le plan politique.

Le débat actuel met à nouveau en lumière les problèmes que pose le système de réélection périodique des juges, sur lesquels l'ASM a déjà attiré l'attention à plusieurs reprises. Comme solution de rechange, s'offre en particulier l'élection unique avec possibilité de révocation pour de justes motifs, telle qu'elle est connue dans le canton de Fribourg.

### **L'Association suisse des Magistrats de l'ordre judiciaire (ASM)**

Fondée en 1969, l'ASM compte aujourd'hui plus de 600 membres issus de tous les degrés de juridictions cantonales et fédérales. Elle a pour but la sauvegarde et la promotion de l'indépendance des juges et de la justice, le développement de la législation et de la jurisprudence, l'amélioration de l'administration de la justice, l'échange d'expériences professionnelles et la création de liens d'amitié entre les juges, ainsi que l'engagement en faveur de l'Etat de droit. Elle est indépendante de tout parti politique et confessionnellement neutre.